

AVIS

APPEL A CANDIDATURE

DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES INTERETS DES ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES AUTRES QUE LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BNA

La Banque Nationale Agricole se propose de désigner un administrateur représentant les actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux (au sens de l'article 40 de la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit) et ce pour un mandat de 3 années, par voie d'élection lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2011.

Conditions d'éligibilité :

Les candidats éligibles au poste de membre du Conseil d'Administration doivent remplir les conditions d'éligibilité énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales (notamment l'article 193), de la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit, de la Circulaire BCT n° 2011-06 du 20 mai 2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit (notamment les articles 14, 15 et 17) et des statuts de la banque.

A cet effet, le candidat éligible au poste d'administrateur doit réunir les conditions suivantes :

- Justifier une participation n'atteignant pas les 5% dans le capital social de la BNA, (cette condition n'est exigible que pour les candidats actionnaires).
- Posséder des qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement ses missions. Il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de la banque et une capacité d'analyse développée.
- Ne doit pas être à la fois membre du Conseil d'Administration d'une autre banque.
- jouir d'une expérience professionnelle minimale de 10 ans dont 3 ans dans le secteur bancaire ou en rapport avec le secteur bancaire

Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une demande de candidature au poste d'administrateur représentant des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la BNA.
- Le Curriculum Vitae détaillé du candidat ainsi que les documents attestant ses qualifications et ses compétences

- Une lettre de motivation manuscrite présentant notamment le candidat, son profil et les motifs de sa candidature.
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ou du Registre de Commerce pour les personnes morales.
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée (les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 192 et 193 et celles de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit notamment son article 26).
- Une attestation justifiant l'expérience de 3 ans au moins dans le management d'une banque ou d'un établissement du secteur financier.
- Une attestation de propriété des actions détenues (pour les candidats actionnaires), délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres sont inscrits en compte, ou par la BNA, Rue Hédi Nouria 1001 Tunis, en sa qualité d'émetteur ou encore par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de la banque: la BNA –Capitaux, Avenue Tahar Haddad, complexe le Banquier , les Berges du Lac 1053.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Le candidat s'engage à remettre à la BNA tout document jugé par elle nécessaire.

La BNA informe que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidatures sont disponibles sur son site web : www.bna.com.tn.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BNA, par écrit, selon l'un des deux modes suivants : Fax : 71 901 731- E-mail : sabeh.mallek@bna.com.tn

Remise du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leur demande sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapid Post ou déposé directement, contre décharge, au bureau d'ordre central de la BNA, Rue Hédi Nouria 1001 Tunis, au plus tard le 09/08/2012 à 10h, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet du bureau d'ordre central faisant foi).

Il doit être présenté comme suit : une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la BNA, et portant la mention :

« A NE PAS OUVRIR- APPEL A CANDIDATURE N° .../2012 »

**DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES AUTRES QUE LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BNA**

La liste des candidats admis à concourir agréés par le Ministère des Finances sera publiée avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2011.

Ledit représentant sera élu, parmi la liste des candidats agréés par le Ministère des Finances, par les actionnaires minoritaires personnes physiques, au cours d'une séance spéciale où les actionnaires majoritaires s'abstiendront de voter, et il sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2011.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom /Raison Sociale) :

.....

CIN /RC :délivrée à.....

le :.....

Faisant élection de domicile au :

.....

.....

Candidat(e) au poste d'Administrateur représentant les actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux, au sein du Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être frappé(e) par les interdictions prévues par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 192 et 193.
- Ne pas être frappé(e) par les interdictions prévues par les dispositions de la Loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit notamment son article 26.
- Ne pas être en situation contradictoire avec les dispositions prévues par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Etablissements de Crédit n° 2011-06 du 20 mai 2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE